

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE
REUNION DU 16 OCTOBRE 2024 – MARQUISE, SIEGE DU DISTRICT – 18H30

Sous la Présidence de : M. Nicolas SAUVAGE.

Membres présents : MM. Patrick BAILLEUL, Jean-Louis BAZIN, Francis FRAMMERY, Dominique HURTEVENT et Jean-Pierre TARTARE.

Appel de l'ETOILE SPORTIVE SAINT-LEONARD (525027) en date du 22/09/2024 d'une décision de la Commission des Coupes Seniors du District Côte d'Opale réunie le 19/09/2024 et parue sur Footclubs le 19/09/2024

Référence match : n° 29317025 SENIORS COUPE DG BURO D6/D7 US BRIMEUX 2 – SAINT-LEONARD ES 4 du 15/09/2024

Sanction prononcée en première instance : perte du match par pénalité et amende de 80 € au motif de « non-utilisation de la FMI suite à un problème de mot de passe rencontre »

La commission, après :

- Prise de connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,
- Rappel des faits et de la procédure,
- Audition de :
 - M. GALLET Jean-Michel, licence n° 1986813729, président de l'Etoile Sportive de Saint-Léonard,
 - M. GARCIA Jean-François, licence n° 2358056039, dirigeant de l'équipe seniors 4 de l'Etoile Sportive de Saint-Léonard
 - M. HENON Jean-Michel, président de la Commission des Coupes Seniors du District Côte d'Opale,
 - La parole ayant été donnée en dernier aux requérants.
- Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations ni à la décision,

Juge en appel et dernier ressort :

- Considérant que le club de l'Etoile Sportive de Saint-Léonard interjette appel en raison de la lourdeur de la sanction, tant financière que sportive par la perte du match et donc l'élimination de la compétition, pour un dysfonctionnement dont il n'est pas coutumier,
- Considérant que le club de l'Etoile Sportive de Saint-Léonard ne conteste pas le dysfonctionnement de la feuille de match informatisée uniquement sur la partie dont il a la responsabilité malgré plusieurs tentatives de saisie du mot de passe « rencontre » habituel,
- Considérant que M. HENON, en sa qualité de référent « feuille de match informatisée » du District Côte d'Opale, a été contacté par l'arbitre bénévole de la rencontre (M. Claude Ducrocq de l'Union Sportive de Brimeux) tardivement et qu'il explique que seule l'alternative de la feuille de match papier permettait la tenue de la rencontre, sans préjuger de la décision à venir par la Commission des Coupes,

- Considérant que M. HENON précise que l'établissement du mot de passe rencontre nécessite 4 opérations différentes (2 frappes et 2 vérifications optiques) permettant de ne pas se tromper pour la suite des procédures,
- Considérant la probable bonne foi de l'Etoile Sportive de Saint-Léonard mais aussi que la seule explication viable au dysfonctionnement de la feuille de match informatisée est une erreur de manipulation uniquement imputable au club concerné,
- Considérant que la Commission des Coupes Seniors du District Côte d'Opale a fait une stricte application des Règlements Généraux du District Côte d'Opale de Football (Article 113bis) et du barème financier du District Côte d'Opale (Annexe 6 – Alinéa 8) compte tenu des éléments en sa possession le jour de sa réunion,
- **Confirme en tous points la décision de la Commission de première instance, la Commission des Coupe Séniors du District Côte d'Opale, à savoir :**
 - **Perte du match par pénalité,**
 - **Amende de 80 €.**

Les droits d'appel sont confisqués.

Les frais de déplacement de M. HENON sont imputés au club de l'Etoile Sportive de Saint-Léonard en totalité.

M. Francis FRAMMERY n'a participé ni aux délibérations ni à la décision.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission régionale d'Appel (juridique@lfhf.fff.fr) conformément à l'article 126 des règlements généraux de la Ligue de Football des Hauts-de-France.

M. Jean-Louis BAZIN
Secrétaire de la Commission

M. Nicolas SAUVAGE
Président de la Commission